

ALPES AUTOMATIQUES 3A
Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 140 958 euros
Siège social : EYBENS (Isère) 4 rue Irène Joliot Curie
RCS GRENOBLE 319 995 148 TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

18 OCT. 2011

- ASSEMBLEE GENERALE MIXTE le N°.....8732.....

- PROCES VERBAL -

L'AN DEUX MILLE ONZE
LE 30 SEPTEMBRE
A 14 HEURES 30

Les actionnaires de la société « ALPES AUTOMATIQUES 3A », société par actions simplifiée, au capital de 140 958 euros dont le siège social est à EYBENS (Isère) 4 rue Irène Joliot Curie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 319 995 148, se sont réunis sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel BOUCAUD, Président.

Le Président constate qu'est présent ou représenté :

- Monsieur Georges POMMIER, Directeur général, propriétaire de 501, 20 actions,
- La société DB HOLDING représentée par Monsieur Daniel BOUCAUD, propriétaire de 1065, 00 actions.

La société BOURGUIGNON AUDIT ASSOCIES – BAA - représentée par Monsieur BOURGUIGNON, commissaire aux comptes est présent.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

1°) Ordre du jour relevant de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 et quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du code de commerce et approbation desdites conventions,

2°) Ordre du jour relevant de l'assemblée générale extraordinaire

-Démission de Monsieur Daniel BOUCAUD des es fonctions de président,

-Nomination de la SARL DB HOLDING", Société Unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 234 000 euros dont le siège social est à EYBENS (Isère) 4 rue Irène Joliot Curie, parc d'activités des Ruires, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 530 364413 représentée par Monsieur Daniel BOUCAUD, aux fonctions de président de la société pour une durée illimitée à compter de ce jour.

- Pouvoirs à conférer.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition :

- 1- Les statuts de la société,
- 2- La feuille de présence certifiée exacte par les actionnaires,
- 3- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- 4- Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2011,
- 5- Le rapport de gestion du Président,
- 6- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- 7- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée,

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 mars 2011, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux actionnaires dans les conditions requises.

L'Assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Président.

Puis lecture du rapport du commissaire aux comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1°) Ordre du jour relevant de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 mars 2011 tels qu'ils leur sont présentés par le Président, et donne au Président quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

A l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des Actionnaires décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 mars 2011 soit un bénéfice de 4039, 56 euros, de la manière suivante :

DB

DB

RESERVE LEGALE :1872, 60 E
AUTRES RESERVES :2166, 96 E

Cette résolution mise aux voix est adoptée

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, l'actionnaire unique rappelle les dividendes versés au cours des trois derniers exercices:

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDES</u>
2008	80 000 E
2009.....	100 000 E
2010	néant

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des Actionnaires constate qu'aucune charge et dépense somptuaire visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été effectuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve les conventions contenues dans ce rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

2°) Ordre du jour relevant de l'assemblée générale extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale des Actionnaires prend acte de la démission de Monsieur Daniel BOUCAUD de ses fonctions de président à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale des Actionnaires décide de nommer la « SARL DB HOLDING", Société Unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 234 000 euros dont le siège social est à EYBENS (Isère) 4 rue Irène Joliot Curie, parc d'activités des Ruires, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 530 364413 représentée par Monsieur Daniel BOUCAUD, aux fonctions de président de la société pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

Le président, ainsi nommé déclare, d'une part, accepter les fonctions qui lui sont conférées et, d'autre part, qu'il n'exerce aucune autre fonction ou qu'il n'est frappé d'aucune autre mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de président de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

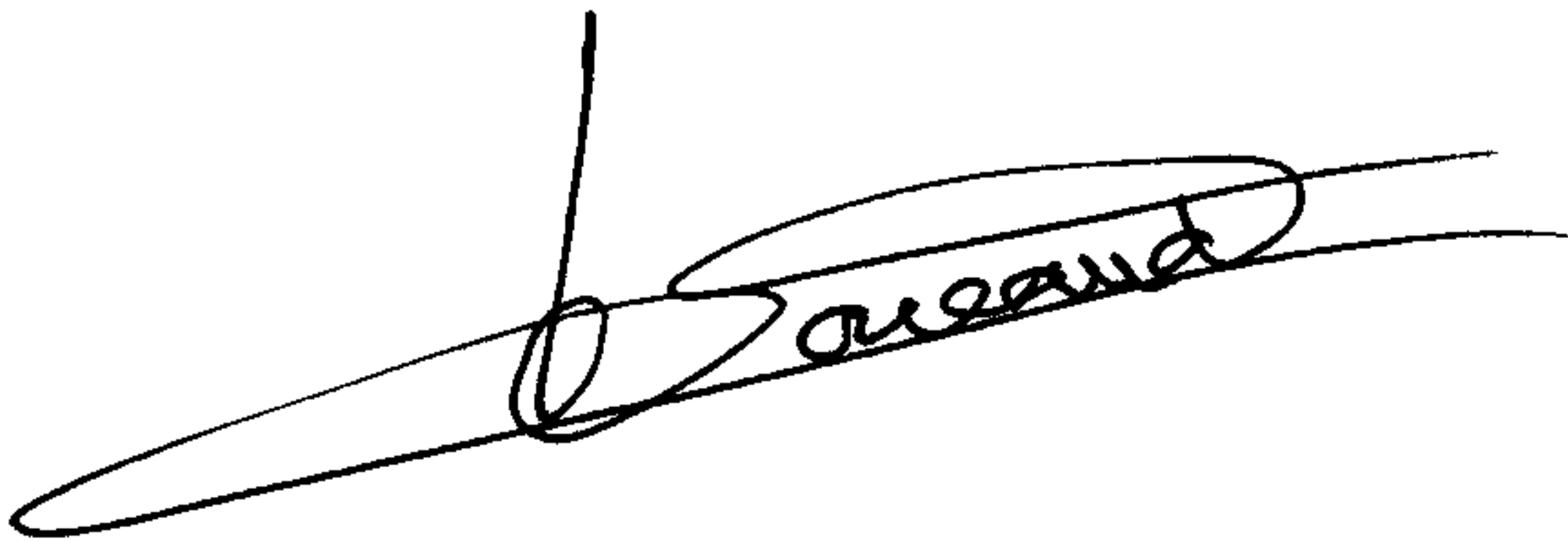
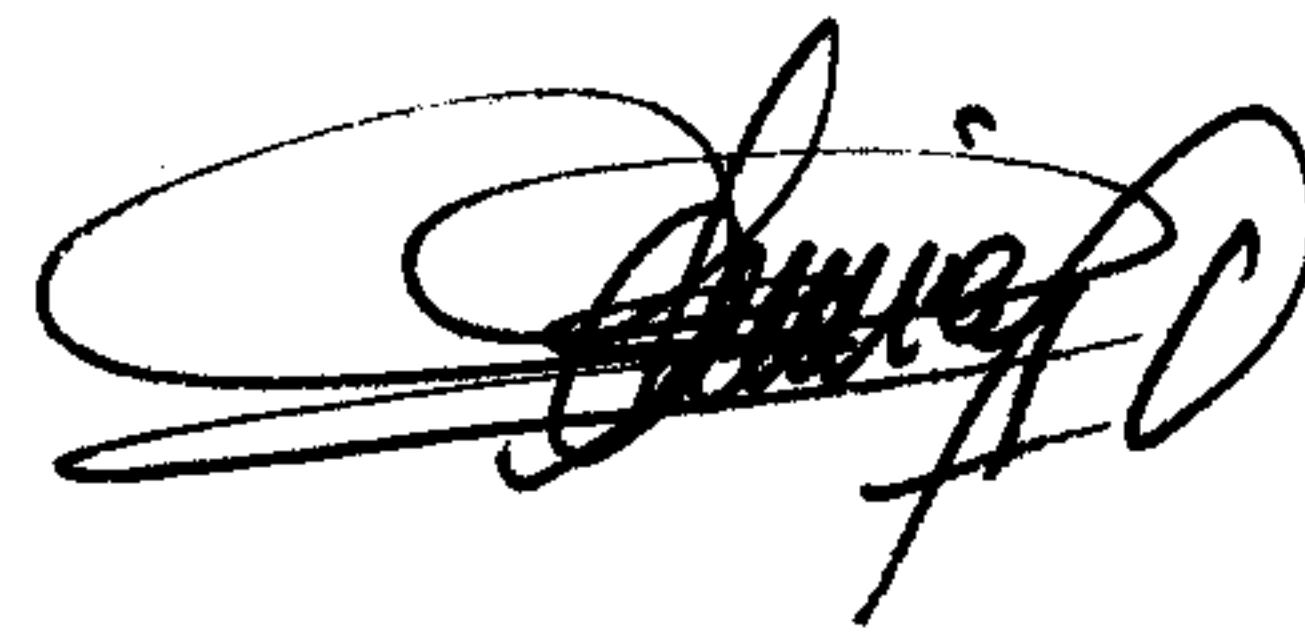
Cette résolution mise aux voix est adoptée

A l'unanimité

*** CLOTURE ***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les actionnaires.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Carraud". The signature is written in a cursive style with a large loop at the beginning.A handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The signature is somewhat stylized and difficult to decipher, but it appears to be a name followed by a surname.